

Règlement du Challenge KAROS organisé par IZILO Mobilités de Lorient Agglo dans le cadre de la « Semaine Européenne de la Mobilité – 16-22 septembre 2025 », Réserve aux utilisateurs de l'application de covoiturage Karos sur le territoire de Lorient Agglomération.

Article 1 – OBJET ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

IZILO Mobilité de Lorient Agglo organise un jeu par l'intermédiaire de l'application de covoiturage Karos pour remporter des lots dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure disposant de la pleine capacité juridique. Ce jeu ne demande pas de frais d'entrée ou d'obligation d'achat. Il est néanmoins obligatoire de télécharger l'application KAROS pour pouvoir participer. Le challenge se déroulera du 16 septembre 2024 à 10h00 au 22 septembre 2025 à minuit.

La participation au jeu est gratuite.

Une seule candidature par participant (même nom, même prénom, même adresse postale) durant toute la période du challenge est autorisée. Il est rigoureusement interdit pour un même participant de participer au jeu avec plusieurs adresses email ou à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Article 3 – OBJET ET DESCRIPTION DU JEU-CONCOURS

Une personne participe au jeu en utilisant l'application pendant la Semaine de la Mobilité. La participation se déroule selon les modalités suivantes :

- Les 3 covoitureurs ayant effectués le plus grand nombre de trajets (lots 1, 2 et 3)
- Un primo covoitureur tiré au sort (lot 4)

Article 4 – DOTATIONS

Le nombre total de lots est de 4. L'ordre d'attribution est le suivant :

1^{er} prix : Apple Ecouteurs Sans Fil AirPods d'une valeur de **149 €**

2^{ème} prix : Sac à dos Casyx d'une valeur de **89 €**

3^{ème} prix : 2 mois d'abonnement bus et bateaux IZILO d'une valeur de **82 €**

4^{ème} prix : Visite de la Cité de la Voile Éric Tabarly Lorient – 2 entrées adulte d'une valeur de **28 €**

Les gagnants seront contactés par mail à partir du 23 septembre 2025. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours après avoir été contacté, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Article 5 – Tirage au sort

La société KAROS FRANCE garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des conditions du tirage au sort pour l'attribution des lots pour le compte de RD Lorient Agglomération.

Le tirage au sort du 4^e prix aura lieu le 23 septembre 2025.

En cas d'égalité du nombre de trajets comptabilisé par les joueurs, un tirage au sort sera également

effectué pour départager les gagnants. Les 4 gagnants se verront respectivement attribuer les lots comme indiqué à l'article 4.

Article 6 – Remise des lots

Les gagnants acceptent par avance les lots tels que décrits à l'article 4, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur contrevaieur.

Les lots seront remis aux gagnants lors de la remise de prix organisée le 8 octobre 2025 à 17h à la Maison des mobilités.

Les gagnants ne pouvant pas être présents le jour de la remise des prix, pourront retirer leurs lots dans les locaux administratifs IZILO (RD Lorient Agglomération), Boulevard Yves Demaine à Lorient – Tel. 02 97 37 07 18 - sur rendez-vous, dans un délai de 30 jours.

Ils devront présenter une pièce d'identité.

Article 7 – Dépôt légal

Le présent règlement est déposé à l'étude SARL CELTA HUISSIERS, 39 rue de la Villeneuve Centre d'affaires LA DECOUVERTE bâtiment PEN MEN à Lorient. Il est également consultable sur le site Internet www.izilo.bzh rubrique jeu Semaine de la mobilité ; il est aussi adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse indiquée ci-dessous : RD Lorient Agglomération – Service clients - Boulevard Yves Demaine 56100 LORIENT.

Article 8 – Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par le participant entraînera l'annulation de son gain. Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du jeu ou à la liste des gagnants ne sera admise. Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à RD Lorient Agglomération – Service clients - Boulevard Yves Demaine - 56100 LORIENT.

Tout litige relatif au jeu et à son règlement sera tranché souverainement par RD Lorient Agglomération en accord avec l'étude SARL CELTA HUISSIERS. La responsabilité de RD Lorient agglomération ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Elle pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de RD - Lorient Agglomération ne saurait être engagée dans le cas de survenance d'un sinistre dont le lot, accepté par le participant, serait à l'origine.

Article 9 – Attribution des compétences

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et tirages au sort. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.